

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	D. Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables F. Contribuer à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à l'inverser, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
Référence besoin PSN	D.5 Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricoles et forestiers) (atténuation) D.7 Rendre les systèmes plus résilients (adaptation : prévention / gestion) F.3 Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières
Référence besoin de la stratégie locale	F1-Lutter contre les espèces invasives D1-Développer la capacité de stockage de carbone de la forêt
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite des TO : 8.4.1_Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé 8.5.1_Préservation des espaces naturels et forestiers – Amélioration de la viabilité des forêts

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : - Reconstituer des zones ayant connu une perte subite de biomasse et biodiversité ; - Préserver les espaces naturels des pertes de biomasse et ou biodiversité ; - Lutter contre l'érosion des sols. Descriptif : Ce dispositif conduit à : ▪ Restaurer une zone dégradée de façon à rétablir les écosystèmes naturels ou reconstituer une zone dégradée de façon à rétablir un peuplement à vocation de production. Les zones dégradées conduisant à la perte du potentiel forestier surviennent après les incendies, les catastrophes naturelles et climatiques (maladies, nuisibles, éruption volcanique, cyclone,
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024
	sécheresse, gel, érosion du littoral...) et les invasions biologiques ; ▪ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). y.c. faunistiques dès lors qu'elles ont un impact sur les espèces végétales (ex du rat) et limiter leur dispersion ; la lutte précoce permet de prévenir les interventions plus lourdes à terme (dispositifs de biosécurité) ; ▪ Sauvegarder les espèces floristiques menacées ; ▪ Planter des bois de couleurs combiné ou non à la coupe d'EEE valorisable en bois-énergie.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations agricoles.				
Indicateurs de résultat obligatoires :	R.27 Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales. R.18 Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Dans le cas de présentation de frais de personnel : être en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100 % de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Les propriétaires forestiers privés ainsi que leurs groupements ; - Les Collectivités territoriales ; - L'Office National des Forêts pour les forêts domaniales et départemento-domaniales ; - Les Associations ; - Le Conservatoire du littoral.
Eligibilité du projet	Opérations en forêts publiques : - Forêt disposant d'un plan d'« Aménagement forestier » - Maîtrise foncière Opérations en forêts privées :

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

	- Maîtrise foncière ou Autorisation d'agir - Disposer d'un Plan Simple de Gestion Toutes opérations : - Le cas échéant : les espèces plantées ne doivent pas être envahissantes et la plantation de bois d'œuvre doit être valorisable localement
Eligibilité géographique	Opération située dans le périmètre de toute l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grands Postes de dépenses	Postes de dépenses
Dépenses retenues	Etudes	- Prestations externes - Si EPIC : Frais de personnels directs au forfait de 20% au sens de l'article 55 du R(UE) 2021-1060 du 24 juin 2021
	Travaux	- Prestation externe et achat de plants - Si travaux en régie* : Ouvriers forestiers / production de plants
	Equipements	- Dispositifs de biosécurité / irrigation... - Si travaux en régie : Balises
	Frais de communication	- Tout support de communication en lien avec l'action de préservation - Si travaux en régie : Panneaux signalétique, d'ouvrage, d'activité
Dépenses non retenues	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.	
	Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif : - Emplois aidés ; - Les travaux réalisés dans le cadre de chantier d'insertion ; - Frais de personnels directs au forfait si coût des marchés d'étude supérieur au seuil défini au point VII.2 de la FA.	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Réglementaire	Document de gestion durable :		Plan Simple de gestion ou document de gestion tel que « Aménagement forestier ».
	En vigueur	4	
	En cours de révision	3	
	Caducue	0	
	Compétences internes :		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers			
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur
				12/01/2024
Maîtrise de la connaissance	Oui		5	CV ou tout autre document justifiant de l'expérience du demandeur dans le domaine forestier
	Non		0	
Préservation de la Ressource	Charte d'engagement du bénéficiaire ou son prestataire d'utilisation produit phyto* :			Charte d'engagement
	Oui		5	
	Non		0	
Préservation de la biodiversité	Opérations de Préservation : Espèces présentes sur la liste des EEE (ministère TES)			Liste des espèces plantées ou éradiquées mentionnées dans la demande d'aide
	Opérations de Plantation : espèces plantées non présentes dans la liste			
	Oui		5	
Intervention privée	Parcelle privée :			Statut du demandeur
	Oui		1	
	Non		0	
Total			/20	

*Objectifs de la charte d'engagement

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Régime exempté de notification SA. 107473 relatif aux aides dans le secteur forestier pour la période 2023-2027
Lignes de partage	Toutes plantations destinées principalement à améliorer de la valeur économique des forêts cf. TI 73.081 sauf suite à crise biotique ou abiotique. Préservation adossée à des chantiers d'insertion cf. FSE+. Pour protection de la biodiversité animale, cf. FEDER 21-27. Plan simple de gestion : cf. LEADER.
Modalités de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. - Solde.
Autres précisions	Les études et travaux pourront faire l'objet de deux dossiers distincts. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	*OUI si régie ONF
	Type	OCS (Coûts unitaires et forfait)
	Description / Détail	Frais de personnel « ouvriers forestiers » : 46,21 €/h Plants (couleur) : 10,41 €/plant Plants (cryptoméria, tamarin) : 7,29 €/plant Panneaux (hors panneau d'ouvrage ou d'activité) : 1283 €/panneau Panneau d'ouvrage : 539,45 €/panneau Panneau d'activité : 4419,70 €/panneau Balises : 830 €/balise
		Coûts directs de personnels à taux forfaitaire : 20% du montant des marchés d'études ne dépassant pas le seuil de 134 000 € pour les établissements publics de l'Etat
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Etudes », « Travaux », « Equipements », « Frais de communication » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être signé au plus tard avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Maître d'Ouvrage public ou Le Département de la Réunion à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Préservation des espaces naturels et forestiers				
N°	73.041	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs